

Règlement particulier du Championnat d'ALSACE 2016

11 et 12 juin 2016

Art 1)- Le tournoi est autorisé sous le numéro..(encours)

Art 2)- Le juge arbitre principal de la compétition est Emmanuel RIETHERER, assisté de Monsieur François GIRAULT comme juge-arbitre adjoint et Monsieur FREY Jean-Philippe, juge-arbitre stagiaire.

Art 3)-Le tournoi se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD. Les éléments du règlement particulier, ci-après, complètent les dispositions du RGC. Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.

Art 4)-Le tournoi sera géré par le logiciel BADPLUS.

Art 5)- Le tournoi se joue en 2 sets gagnants de 21 points. Il est ouvert à tous les joueurs licenciés appartenant à un club des départements 67 ou 68 ou appartenant à un club participant au championnat interclubs des départements 67 ou 68.

Art 6)-Toute participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Le Juge- arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Art 7)-Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, et ses décisions sont sans appel.

Art 8)-Tout participant doit être en règle avec la fédération française de badminton (FFBaD) et doit être en possession de sa licence.

Art 9)- Le comité d'organisation se réserve la possibilité de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité avec l'accord du juge arbitre.

Art 10)-Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque à son arrivée, les deux jours de la compétition.

Art 11)- *Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la compétition, les pièces justificatives à la Ligue d'Alsace de Badminton (4 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG), par tout moyen prouvant la date de réception.*

Les forfaits signalés sans justificatif valable (certificat médical, attestation de travail...) après le tirage au sort ne seront pas remboursés.

Art 12)- Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains. Les seuls emblèmes autorisés sur les tenues sont ceux du club d'appartenance du joueur.

Art 13)- Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif.

Tout joueur doit être présent dans la salle une demi-heure avant son premier match.

Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.

Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au juge-arbitre et à la table de marque.

Un joueur qui ne se présenterait pas sur le terrain dans les cinq minutes suivant l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le juge-arbitre.

Art 14)-Le sur-classement d'un joueur est autorisé uniquement dans la série immédiatement supérieure.

Art 15)-Les séries seront réparties comme suit :

Inscription libre

« Elite » pour les classements N1

Inscription par qualification via les championnats départementaux

« Excellence » pour les classements N2/N3

« Honneur » pour les classements R4/R5

« Promotion » pour les classements R6/D7

« Espoir » pour les classements D8 à NC

Art 16)- La date limite d'inscription est fixée au 21 Mai 2016, le tirage au sort est fixée au 28 Mai 2016.

La date de prise en compte du classement pour le tirage au sort sera celle du 28 Mai 2016.

Le joueur ou la joueuse sera reclassé dans la catégorie supérieure si son classement évolue entre la date d'inscription et la date du classement prise en compte.

Art 17)- Le montant des droits d'inscription est fixée à 12€ pour 1 tableau, 18€ pour 2 tableaux et 24€ pour 3 tableaux pour la série « Elite ». Pour les participants des autres séries qualifiés par les championnats départementaux, aucun droit d'inscription n'est à payer.

Tout(e) joueur(euse) remplaçant(e) devra s'acquitter des droits d'engagement.

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportés par les clubs en cause.

Art 18)-Les matchs seront disputés en poules avec 1 ou plusieurs sortants, [la limite étant bien entendu le nombre de matchs maximum autorisé par jour et par joueur défini par le règlement général des compétitions de la FFBaD.](#)

Le comité d'organisation en accord avec le juge arbitre, se réserve le droit de fusionner 2 séries si le nombre de joueurs d'une série ne permet pas l'établissement d'une poule.

Art 19)- En cas de litiges entre les joueurs sur les volants utilisés durant leurs rencontres, le volant officiel fera alors foi.

Pour tous les joueurs, le volant officiel est le volant plume RSL1 pour toutes les séries.

Art 20)-Les volants sont partagés entre les joueurs.

Les volants sont fournis par l'organisateur pour les finales.

Art 21)- En dehors des demi-finales et finales, les matchs sont majoritairement auto-arbitrés.

(Sauf décision contraire du juge-arbitre).

Cependant tout joueur pourra faire appel à l'un des juges-arbitres à tout moment pour demander un arbitre. Le juge-arbitre accédera à cette demande seulement s'il juge que c'est nécessaire et si un arbitre est disponible. Il est rappelé que la tenue officielle d'arbitrage est impérative pour officier.

Art 22)-Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Art 23)- La règle du coaching durant les sets («coaching permanent») ne sera pas autorisée.
Le coaching sera cependant autorisé aux arrêts de jeu réglementaire.

Art 24)-Le temps de prise de contact avec les terrains dit « d'échauffement » sera de 3 minutes. Ce temps est décompté à compter du moment où le numéro du match concerné a été appelé par la table de marque.

Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes, quelle que soit la discipline. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé.

Le juge arbitre peut accorder un temps de repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable

Art 25)-Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales ou les volants seront fournis), ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à un match.

Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf pendant les arrêts de jeux réglementaires ;

Art 26)-Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives internationales devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Art 27)-Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.

**Votre participation au championnat d'Alsace 2016 implique l'adhésion au RGC
et au présent règlement**